

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 20 avril 2018

5^{ème} Commission
N° CP-2018-4-5-1

Service instructeur

DILO - Service des opérations foncières et
immobilières

Service consulté

**MODIFICATION DE LA LISTE DES BIENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ETAT
SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

Résumé : Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Etat, qui souhaite disposer pour les besoins de ses services, d'un petit bâtiment vacant situé dans l'enceinte du site de la Préfecture. Cet accord serait formalisé par un avenant à la convention signée le 3 juin 1982 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin dans le cadre des transferts de compétences liés à la décentralisation.

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire de l'ensemble des bâtiments du site de la Préfecture de Colmar situé 7 rue Bruat, dont certains sont mis à la disposition de l'État en application de la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 liée à la décentralisation, formalisée par le biais d'une convention signée le 3 juin 1982.

Ce site comprend un petit bâtiment dit « pavillon standard », d'une surface utile de 66,67 m², autrefois occupé par le service du courrier et par le standard téléphonique de notre collectivité.

Ce bâtiment vacant étant resté affecté au Département, l'État souhaite aujourd'hui en disposer pour les besoins de ses services. Notre collectivité n'ayant pas l'utilité de ces locaux, il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et d'intégrer ce bâtiment par le biais d'un avenant à la convention du 3 juin 1982 mentionnée ci-dessus.

En application de cette convention et de la loi précitée, la mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit, étant entendu que l'État assumerait l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce bâtiment.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser la mise à disposition de l'Etat, par le Département du Haut-Rhin, du bâtiment dit « pavillon standard » situé dans l'enceinte du 7 rue Bruat à COLMAR à compter du 1er janvier 2018.
- D'approuver et de m'autoriser à cet effet à signer l'avenant n° 13 à la convention du 3 juin 1982 conclue entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, dont le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT